

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Troyes, le 7 décembre 2016

Pôle Protection des Populations  
Service Santé, Protection Animales et Environnement

Cité administrative des Vassaulles  
CS 30376  
10004 TROYES cedex

Affaire suivie par : Gérard HUGONET  
Téléphone : 03.25.80.99.43  
Télécopie : 03.25.80.71.00  
Mail : [ddcspp-sante-animale@aubc.gouv.fr](mailto:ddcspp-sante-animale@aubc.gouv.fr)

La Préfète de l'Aube

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet : Mesures de biosécurité renforcées dans les élevages de volailles non commerciaux de volailles (basses-cours): passage en risque élevé sur l'ensemble du territoire métropolitain**

**Références réglementaires :**

- Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs
- Arrêté du 05 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

**P.J. : Affiche destinée aux basses-cours**

A la suite de la découverte de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans des élevages du Sud-Ouest et de cas dans la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et la Haute-Savoie, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé de **relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau "élevé" sur l'ensemble du territoire national (France métropolitaine)**. Ce choix a également été motivé par l'évolution rapide de la situation sanitaire en France et dans plusieurs pays d'Europe et par la dynamique de propagation du virus.

Pour rappel, le 16 novembre dernier, sur la base d'un avis de l'Anses, le niveau de risque avait déjà été relevé de « négligeable » à « modéré » pour tout le territoire national. Dans les zones humides considérées comme des zones à risque particulier et qui constituent des arrêts sur la route des oiseaux migrateurs, le risque vis-à-vis de l'influenza aviaire avait été relevé pour atteindre le niveau « élevé ». Certains foyers découverts ces derniers jours se situent en dehors de ces zones. En conséquence, par arrêté ministériel du 05 décembre 2016, le niveau de risque est désormais qualifié d'« élevé » sur l'ensemble du territoire.

**Le risque « élevé » entraîne la mise en place de mesures de protection renforcées, sur l'ensemble du territoire national, à savoir :**

- l'obligation de confinement ou de pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour tous les élevages commerciaux de volailles (sauf dérogation précisée par arrêté) et toutes les basses-cours (sans dérogation possible)

- l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes et, en particulier, des marchés de volailles vivantes. Les rassemblements peuvent avoir lieu sous dérogation, si notamment des dispositions sont mises en œuvre pour éviter tout risque de contamination par les oiseaux sauvages d'eau (oiseaux de la faune sauvage susceptibles d'être infectés par l'influenza aviaire) et entre volailles issues de différents élevages .

- l'interdiction de lâchers de gibiers à plume sur tout le territoire national. Les lâchers de faisans et de perdrix peuvent être, eux, autorisés sous certaines conditions, tout comme l'utilisation des appelants.

**Enfin, le ministère rappelle qu'en parallèle de ces dispositions, des mesures de biosécurité strictes doivent être respectées dans toutes les exploitations de volailles et par toutes les personnes susceptibles d'entrer dans les élevages de volailles.**

La gestion de ce nouvel épisode d'influenza aviaire dépend de la mobilisation et l'engagement de tous les acteurs du secteur. Aussi la mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur le territoire et pour protéger les élevages contre le risque que celui-ci représente.

**Il est donc demandé à chaque Maire d'informer les détenteurs d'élevages de volailles non-commerciaux des mesures à mettre en œuvre dans ces élevages. Afin de les aider dans cette mise en place, un dépliant est annexé à cet envoi reprenant l'ensemble de leurs obligations. Vous êtes invités à en faire une diffusion large.**

Je vous remercie de faire le nécessaire auprès de vos administrés pour les sensibiliser à l'importance de ces mesures, les services de l'État restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation.



Pour en savoir plus, l'ensemble des mesures et les dérogations sont détaillées à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/les-mesures-et-indemnisations>, dans la rubrique Gestion des nouveaux cas H5N8.